

ANDRÉ GRISEL

ancien juge fédéral

professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel

TRAITÉ DE DROIT ADMINISTRATIF

VOLUME I



EDITIONS IDES ET CALENDES, NEUCHÂTEL

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	57
PREMIÈRE PARTIE NOTIONS GÉNÉRALES	
CHAPITRE PREMIER L'OBJET	63
<i>Section I La notion fonctionnelle</i>	63
I. Tentatives de définition	63
1. Définitions négatives	64
2. Définitions positives	64
3. Définitions mixtes	65
II. Caractères distinctifs	65
1. L'importance	65
2. Les buts	66
3. Les moyens	66
4. La nature	67
<i>Section II La notion organique</i>	68
I. L'incorporation à une hiérarchie	69
II. L'indépendance relative	69
1. Liberté d'initiative	69
2. Liberté d'appréciation	70
3. Liberté de forme	70
CHAPITRE II LES SOURCES	71
<i>Section I Les règles de droit</i>	71
I. Définition	71
1. Le contenu	72
2. La nature	72
3. Les destinataires	72
4. Les effets	73
II. Règles de droit édicté ou non édicté	73
<i>Section II Les règles de droit édicté</i>	74
I. La Constitution	74
1. Dispositions concernant l'administration	74
2. Dispositions attributives de compétences à la Confédération	74
3. Droits individuels	75
4. Principes constitutionnels	75

TABLE DES MATIÈRES

II. La loi	76
1. Notion	76
2. L'absence de code administratif	77
III. L'arrêté de portée générale	79
1. Les types d'arrêtés fédéraux de portée générale	79
2. Arrêté fédéral simple et arrêté fédéral de portée générale	80
IV. L'ordonnance	81
1. Le contenu	82
2. Le fondement	84
3. Les auteurs	87
4. Les destinataires	89
V. L'accord normatif entre collectivités publiques	91
1. Les traités internationaux	91
2. Les concordats	92
3. Les ententes intercommunales	93
<i>Section III Les règles de droit non édicté</i>	93
I. Le droit coutumier	93
1. Notion	93
2. La nature de la lacune requise	95
3. Règle coutumière et règle édictée	96
4. Cas particuliers	96
II. Les règles générales	98
1. Questions de principe	98
2. Cas particuliers	99
<i>Section IV Les autres sources</i>	100
I. La jurisprudence	100
1. Règles jurisprudentielles et règles de droit	100
2. Changements de jurisprudence	101
3. Publication de la jurisprudence	101
II. La doctrine	102
1. La doctrine est-elle une source du droit?	102
2. Ouvrages de doctrine	102
CHAPITRE III LA NATURE	104
<i>Section I La distinction entre droit public et droit privé</i>	104
I. Questions générales	104
1. L'existence de la distinction	104
2. Les conséquences de la distinction	105
3. La mise en cause de la distinction	105
4. La raison d'être de la distinction	106
II. Critères	106
1. Le choix des critères	107
2. Les critères principaux	107
3. Les critères secondaires	109

III. Cas particuliers	110
1. La réserve du Code civil en faveur du droit public cantonal	110
2. Les dispositions de droit public contenues dans les codes de droit privé	110
3. Les dispositions de procédure	111
4. Les dispositions doubles	113
5. Le droit étranger	114
<i>Section II L'application du droit public et du droit privé à l'administration</i>	114
I. L'application du droit public	114
1. Justification	114
2. Modalités	115
II. L'application du droit privé comme tel	115
1. Généralités	116
2. Cas particuliers	118
III. L'application du droit privé comme droit public supplétif	120
1. Conditions d'application	120
2. Conséquences de procédure	121
CHAPITRE IV L'INTERPRÉTATION	122
<i>Section I L'interprétation littérale</i>	123
I. Généralités	123
II. Questions particulières	124
1. Les textes clairs	124
2. Les divergences de textes	125
3. Les lacunes	127
4. Les actes bilatéraux ou multilatéraux	128
<i>Section II La méthode historique</i>	128
I. Généralités	128
1. L'existence de documents	129
2. La formulation de la règle	129
3. L'écoulement du temps	129
II. La double forme	130
1. La forme subjective	130
2. La forme objective	131
<i>Section III La méthode systématique</i>	132
I. La double forme	132
1. La forme horizontale	132
2. La forme verticale	133
II. Les limites	134
1. La contradiction entre les règles de même rang	135
2. La contradiction entre des règles de rang différent	135

TABLE DES MATIÈRES

<i>Section IV La méthode téléologique</i>	135
I. Généralités	135
1. Le dynamisme	136
2. Les éléments	136
II. Cas particuliers	136
1. L'interprétation en fonction de la réalité économique	137
2. L'interprétation en fonction de la pratique	138
<i>Section V Les pseudo-méthodes</i>	138
I. L'interprétation extensive et l'interprétation restrictive	138
1. L'interprétation extensive	138
2. L'interprétation restrictive	139
II. L'interprétation «a pari» et l'interprétation «a contrario»	139
1. L'interprétation «a pari»	139
2. L'interprétation «a contrario»	140
III. L'interprétation «a fortiori» et l'interprétation «a majore ad minus»	140
1. L'interprétation «a fortiori»	140
2. L'interprétation «a majore ad minus»	140
<i>Section VI L'application des méthodes</i>	141
I. L'application concurrente	141
II. L'ordre d'application	141
1. La méthode littérale	141
2. Les méthodes historique et systématique	142
3. La méthode téléologique	142
CHAPITRE V L'APPLICATION	143
<i>Section I L'application dans le temps</i>	143
I. L'entrée en vigueur	143
1. Les lois fédérales et les arrêtés de portée générale	143
2. Les ordonnances fédérales	146
II. La rétroactivité	147
1. La rétroactivité proprement dite	147
2. La rétroactivité impropre	149
III. L'effet anticipé	151
1. L'effet anticipé négatif	151
2. L'effet anticipé positif	152
IV. Le changement en cours de procédure	152
1. Les dispositions expresses	153
2. Le défaut de dispositions expresses	153
V. L'abrogation	155
1. La règle abrogeante et la règle abrogée sont de même degré	155
2. La règle abrogeante est d'un degré supérieur à celui de la règle abrogée	156

<i>Section II L'application dans l'espace</i>	157
I. L'inapplicabilité du droit public étranger	157
II. L'interdiction d'accomplir des actes officiels sur territoire étranger	157
1. La notification d'actes judiciaires	157
2. L'expropriation	158
III. L'inapplicabilité du droit d'une collectivité publique aux états de fait réalisés hors de son territoire	158
1. Les impôts	158
2. Les opérations commerciales	158
3. Les plans d'aménagement	159
4. Le retrait des permis de circuler ou de conduire	159
5. La responsabilité	159

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION ET LE PRINCIPE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS

CHAPITRE PREMIER LE PRINCIPE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS EN SUISSE

163

Section I La nature

163

I. Un principe constitutionnel

164

1. En droit fédéral

164

2. En droit cantonal

164

II. Un principe complété par la loi

164

1. En droit fédéral

165

2. En droit cantonal

165

Section II La signification

165

I. La séparation fonctionnelle

165

1. En général

165

2. En Suisse

166

II. La séparation organique

166

1. En général

167

2. En Suisse

167

III. La séparation personnelle

168

1. En général

168

2. En Suisse

168

Section III La protection

169

I. Conditions de recevabilité du recours de droit public

169

1. Recours pour violation du principe de séparation

169

2. Recours pour violation des droits politiques

170

II. Cumul des moyens invoqués à l'appui du recours de droit public

170

1. Actes de l'autorité législative

170

2. Décisions de l'autorité exécutive

170

3. Arrêtés de l'autorité exécutive

170

CHAPITRE II	LA HAUTE SURVEILLANCE DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE SUR L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	172
Section I	<i>L'usage de la haute surveillance</i>	172
I.	Au sein du Parlement	173
II.	Au sein des commissions	173
1.	Les commissions permanentes	173
2.	Les commissions spéciales	174
3.	Les commissions d'enquête	174
Section II	<i>L'objet de la haute surveillance</i>	175
I.	En général	175
II.	Cas particuliers	175
1.	En matière financière	175
2.	En matière juridictionnelle	176
Section III	<i>Les moyens de la haute surveillance</i>	176
I.	La prise de renseignements	176
II.	La réquisition de documents	177
III.	Interrogatoires	177
IV.	Expertises	178
V.	Autres moyens	178
Section IV	<i>Les effets de la haute surveillance</i>	178
I.	Principes	178
II.	Exceptions	179
CHAPITRE III	ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE ET ACTIVITÉ JUDICIAIRE	180
Section I	<i>Les règles</i>	180
I.	Aucun organe ne peut empiéter sur la sphère d'activité d'un autre	180
II.	Aucun organe n'est lié par les actes d'un autre	181
III.	Aucun organe n'est tenu d'obéir aux ordres d'un autre	182
Section II	<i>Les exceptions</i>	182
Sous-section I	<i>Les dispositions légales</i>	183
I.	En droit privé	183
II.	En droit pénal administratif	183
III.	En droit fiscal	184
IV.	En droit d'expropriation	184
V.	En droit de la circulation routière	184
VI.	En droit des assurances sociales	184
Sous-section II	<i>Le principe de «l'économie de la procédure»</i>	185
I.	Généralités	185

II. En matière de circulation routière	185
1. Jugement pénal postérieur à une mesure administrative	185
2. Mesure administrative postérieure à un jugement pénal	186
<i>Sous-section III Les questions préjudicielles</i>	187
I. La question préjudicielle n'a pas encore été tranchée par l'organe normalement compétent	187
1. A l'étranger	187
2. En Suisse	188
II. La question préjudicielle a déjà été tranchée par l'organe normalement compétent	188
1. Juge pénal et décision administrative	189
2. Juge civil et décision administrative	190
3. Juge administratif et décision administrative	190

TROISIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS	193
<i>Section I Les collectivités publiques</i>	193
I. Notion	193
1. Un groupement de personnes	193
2. Une personne morale de droit public	194
II. Espèces	194
1. Les collectivités publiques centrales	194
2. Les collectivités publiques décentralisées	194
<i>Section II Les organes de l'administration</i>	194
I. L'administration centrale	195
1. Notion	195
2. Organisation	196
3. Personnel	196
4. Rapports avec les tiers	197
II. Les services décentralisés	197
1. Notion	197
2. Organisation	198
3. Personnel	198
4. Rapports avec les tiers	199
III. Les collectivités publiques décentralisées	199
1. Notion	199
2. Organisation	200
3. Personnel	200
4. Rapports avec les tiers	200
<i>Section III Les monopoles</i>	201
I. Notions	201
1. Monopole de droit	201
2. Monopole de fait	201

TABLE DES MATIÈRES

II. Conditions	201
1. La légalité	202
2. L'intérêt public	202
3. La proportionnalité	203
4. L'égalité	203
III. Cas particuliers	203
IV. Transfert	204
CHAPITRE II L'ADMINISTRATION CENTRALE FÉDÉRALE	205
<i>Section I Le Conseil fédéral</i>	206
I. Le principe collégial	206
1. La notion de collègue	206
2. L'application du principe	207
II. Les fonctions	209
1. Activité gouvernementale	209
2. Activité directoriale	209
3. Activité exécutive	209
4. Activité juridictionnelle	209
5. Activité législative	209
6. Activité d'information	210
III. Les collaborateurs	210
1. Le chancelier	210
2. Les états-majors	211
<i>Section II Les départements</i>	211
I. Le nombre	211
1. Un nombre inférieur à sept	211
2. Un nombre supérieur à onze	212
3. Le nombre de onze	212
4. Le nombre de neuf	212
5. Le maintien du nombre de sept	212
II. La direction	213
III. Les subdivisions	213
1. Les catégories	213
2. La procédure de création ou de suppression	215
3. L'attribution aux départements	215
4. La direction	217
IV. Les collaborateurs	218
1. Les états-majors	218
2. Les collaborateurs personnels	218
3. Les commissions	219
4. Les experts	219
V. L'organisation	219
1. Le Conseil fédéral	219
2. Les chefs de département	220
3. Les chefs de groupement ou d'office	220

VI. Autres questions	220
1. La coordination	221
2. Le contrôle	221
3. Rapports avec le Parlement	221
CHAPITRE III LES SERVICES DÉCENTRALISÉS	223
<i>Section I Les établissements publics</i>	223
I. Les établissements publics fédéraux	224
1. Les Ecoles polytechniques fédérales	225
2. L'Institut suisse de droit comparé	225
3. La Régie fédérale des alcools	225
4. Les Chemins de fer fédéraux	226
5. L'Entreprise des postes, téléphones et télégraphes	227
6. Les Caisses de compensation de la Confédération	228
7. La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	228
II. Les usagers	229
1. Les usagers et les autres administrés	229
2. Les usagers et les membres des collectivités publiques	230
III. Les rapports d'usage	231
1. En général	231
2. Cas particuliers	232
IV. Le droit à l'usage	234
1. L'acquisition	234
2. La privation	235
V. Les droits des usagers	237
1. Le droit aux prestations	237
2. Les droits constitutionnels	237
3. Le droit d'agir en justice	240
VI. Les obligations des usagers	240
1. L'obligation d'utiliser	240
2. L'obligation de payer une taxe	241
3. L'obligation de respecter la discipline	241
VII. La fin des rapports d'usage	242
1. L'exécution de la prestation	242
2. L'exclusion disciplinaire	242
3. L'impossibilité d'exécuter	242
4. La renonciation à la prestation	243
5. La suppression de l'établissement	243
6. La mort de l'usager	243
VIII. La responsabilité	243
<i>Section II Les fondations publiques</i>	243
I. Distinctions	243
1. Fondation publique et fondation privée	244
2. Fondation publique et établissement public	244
3. Fondation publique et fonds spécial	244

TABLE DES MATIÈRES

II. Personnalité morale	244
III. Surveillance	245
<i>Section III Les institutions spéciales</i>	245
I. La Banque nationale suisse	245
1. Statut	245
2. Organisation	246
3. Personnel	246
II. Autres institutions	246
1. Nature juridique	246
2. Droit applicable	247

CHAPITRE IV LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
DÉCENTRALISÉES

.....	248
<i>Section I La commune</i>	248
I. Communes et autres collectivités publiques	249
1. Commune et canton	249
2. Commune et district	250
3. <i>Communes et subdivisions de communes</i>	251
II. L'évolution de la commune	252
1. Jusqu'à la Révolution française	252
2. De la Révolution française à 1848	252
3. De 1848 à 1874	253
4. A partir de 1874	253
III. Les types de communes	253
1. Le système dualiste ou pluraliste	253
2. Le système unitaire	254
IV. L'administration de la commune	255
1. Le bipartisme et le tripartisme	255
2. Terminologie	256
3. Fonctions des organes	257
V. L'activité de la commune	258
1. L'activité propre	259
2. L'activité déléguée	259
VI. L'autonomie communale	260
1. Nature juridique	260
2. Critères	262
3. Domaines	264
4. Violations	266
5. Recours de la commune	267
6. Recours des administrés	270
VII. L'existence et le territoire de la commune	271
1. Le droit à l'existence et à l'intégrité territoriale	271
2. Questions particulières	271

TABLE DES MATIÈRES

IV. Le contenu de la concession	290
1. Les droits du concessionnaire	290
2. Les obligations du concessionnaire	291
V. L'extinction de la concession	292
1. L'écoulement du temps	293
2. Le rachat	293
3. La violation grave ou répétée des obligations du concessionnaire	293
4. La force majeure	294
5. La renonciation du concessionnaire	294
6. L'expropriation	294
7. Le transfert	294
<i>Section II L'entreprise d'économie mixte</i>	294
I. Notion	295
II. Forme juridique	295
III. Le droit applicable	296
IV. Le rôle des collectivités publiques	296
1. Le principe	296
2. Les exceptions	296
<i>Section III La délégation aux groupements d'administrés</i>	297
I. L'objet de la délégation	298
1. Les tâches législatives	298
2. Les tâches administratives	299
II. La validité de la délégation	299
1. La base constitutionnelle	299
2. La base légale	300
III. Les groupements délégataires	301
IV. Les rapports des groupements délégataires	301
1. Rapports avec la collectivité délégante	301
2. Rapports avec le personnel	301
3. Rapports avec les tiers	301
V. La responsabilité des groupements délégataires	302
1. Le droit fédéral	302
2. Le droit cantonal	302

QUATRIÈME PARTIE

LES LIMITES CONSTITUTIONNELLES DE L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE

CHAPITRE PREMIER LA LÉGALITÉ 305 |

Section I La suprématie de la loi 305 |

I. Les données du problème 305 |

II. Le respect du droit fédéral par l'administration fédérale	306
1. Le contrôle d'une ordonnance par son auteur	306
2. Le contrôle d'une ordonnance par les supérieurs de son auteur	307
3. Le contrôle d'une ordonnance par les subalternes de son auteur	307
4. Le contrôle d'une ordonnance par d'autres organes	308
III. Le respect du droit fédéral par l'administration cantonale ou communale	308
1. Le principe	308
2. L'exception	308
III. Le respect du droit cantonal ou communal par l'administration fédérale	309
1. L'administration fédérale comme telle	309
2. Les fonctionnaires fédéraux en leur qualité personnelle	310
<i>Section II La réserve de la loi ou l'exigence d'une base légale</i>	<i>311</i>
I. Justification de la règle	312
1. Le principe de la séparation des pouvoirs	312
2. Le principe d'égalité	312
3. Le principe de prévisibilité	312
4. Le principe démocratique	313
II. La notion de base légale	313
1. La base formelle	313
2. La base matérielle	314
III. Portée de la règle	315
1. Les atteintes aux libertés individuelles	315
2. Les restrictions de la propriété	316
3. Le prélèvement de redevances	316
4. La fourniture de prestations	316
5. Les mesures d'organisation	317
6. La réglementation de statuts particuliers	317
7. Divers	319
IV. Le contenu de la base légale	320
1. En général	320
2. Cas particuliers	320
V. Application de la règle	321
1. Pouvoir d'examen	321
2. Interprétation	322
VI. La délégation législative	323
1. Notion	323
2. Base constitutionnelle	324
3. Conditions de validité	324
4. Contrôle des ordonnances prises sur délégation	326
<i>Section III Les correctifs</i>	<i>328</i>
I. La liberté d'appréciation	329
1. Notion	329
2. Cas particuliers	331
3. Limites	333

TABLE DES MATIÈRES

II. La latitude de jugement	334
1. Notion	334
2. Cas particuliers	336
3. Limites	337
CHAPITRE II L'INTÉRÊT PUBLIC	339
Section I Généralités	339
I. Notion	339
1. Un intérêt	339
2. Un intérêt considérable	340
3. Un intérêt qui touche un grand nombre d'administrés	340
4. Un intérêt que les administrés ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire	341
II. Intérêt public et intérêt fiscal	341
1. La jurisprudence	341
2. «De lege ferenda»	342
III. Conflits d'intérêts	343
1. Conflit entre l'intérêt public et les intérêts privés	343
2. Conflits entre intérêts publics	343
IV. Examen du Tribunal fédéral	344
1. Recours fondé sur le droit d'échapper à l'arbitraire	344
2. Recours fondé sur un autre droit constitutionnel	344
Section II Cas particuliers	345
I. L'aménagement du territoire	345
1. La création de zones à bâtir	345
2. L'équipement des terrains à bâtir	345
3. La construction de logements	345
4. L'aménagement de places de parc	346
5. La protection des sites et des bâtiments	346
II. L'installation d'ouvrages publics	346
1. Les installations électriques	346
2. Les installations touristiques	347
CHAPITRE III LA PROPORTIONNALITÉ	348
Section I Généralités	348
I. Notion	348
1. La règle d'aptitude	349
2. La règle de nécessité	349
3. La règle de proportionnalité au sens étroit	350
II. Nature	350
1. Principe constitutionnel	350
2. Principe légal	351
III. Application	351
1. Les prescriptions de police	351

2. Le rôle de la bonne foi	352
3. Egalité et proportionnalité	352
4. Utilisation d'une autorisation et proportionnalité	352
IV. Examen du Tribunal fédéral	352
1. Recours fondé sur le droit d'échapper à l'arbitraire	353
2. Recours fondé sur un autre droit constitutionnel	353
<i>Section II Cas particuliers</i>	353
I. Le domaine de la liberté du commerce et de l'industrie	353
1. Questions générales	353
2. Questions spéciales	354
II. Autres domaines	356
1. Droit de propriété	356
2. La liberté personnelle	356
3. Droit de procédure	357
4. Droit transitoire	357
CHAPITRE IV LES DROITS DÉDUITS DE L'ARTICLE 4 CST.....	358
<i>Section I Le droit à l'égalité</i>	358
I. A l'égard des règles de droit	359
1. Le sens	359
2. Les caractères	359
II. A l'égard des décisions	361
1. Les conditions de violation	361
2. Les cas de violation	363
<i>Section II Le droit d'échapper à l'arbitraire</i>	364
I. Les règles de droit arbitraires	364
1. La notion d'arbitraire	364
2. Le fondement du droit d'échapper à l'arbitraire	365
3. L'application de l'interdiction de l'arbitraire	365
II. Les décisions arbitraires	366
1. La notion d'arbitraire	366
2. Le fondement du droit d'échapper à l'arbitraire	366
3. L'application de l'interdiction de l'arbitraire	367
<i>Section III Le droit d'obtenir une décision</i>	368
I. Le refus de statuer	369
1. Notion	369
2. Conséquences	369
II. Le retard injustifié	370
1. Notion	370
2. Conséquences	370
III. Le formalisme excessif	371
1. Notion	371
2. Cas particuliers	371

TABLE DES MATIÈRES

Section IV Le droit d'être entendu 373

- I. Questions de principe 373
 - 1. Le fondement 374
 - 2. L'extension 375
 - 3. L'exercice 376
 - 4. La nature 378
- II. Subdivisions 380
 - 1. Le droit de s'expliquer 380
 - 2. Le droit de consulter le dossier 383
 - 3. Le droit de faire administrer des preuves 384
 - 4. Le droit de participer à l'administration des preuves 385
 - 5. Le droit d'obtenir une décision motivée 386
 - 6. Le droit de se faire représenter ou assister 387

Section V Le droit à la protection de la bonne foi 388

- I. Notions 389
 - 1. Droit à la protection de la bonne foi et principe de la bonne foi 389
 - 2. Droit à la protection de la bonne foi et droit à l'égalité 389
- II. Conditions du droit à la protection de la bonne foi 390
 - 1. Le respect des promesses 390
 - 2. L'interdiction du comportement contradictoire 395
- III. Etendue du droit à la protection de la bonne foi 395
 - 1. Le domaine fiscal 395
 - 2. Le domaine des assurances sociales 396
- IV. Violation du droit à la protection de la bonne foi 396
 - 1. Le principe 396
 - 2. Les exceptions 397
- V. Application du principe de la bonne foi 397
 - 1. L'abus de droit 397
 - 2. La prise en considération d'une situation existante 398
 - 3. La bonne foi dans les relations entre collectivités publiques 398
 - 4. L'interprétation des contrats de droit administratif conformément à la bonne foi 398

CINQUIÈME PARTIE

LES ACTES ADMINISTRATIFS
ET LES CONTRATS DE DROIT ADMINISTRATIF

CHAPITRE PREMIER LES ACTES ADMINISTRATIFS 401

Section I Généralités 401

- I. Notion 401
 - 1. Nature 402
 - 2. Fondement 402
 - 3. Objet 403
 - 4. Effets 404
 - 5. Auteurs 405

II. Forme	405
1. Le principe	406
2. Les exceptions	406
III. Clauses accessoires	407
1. Espèces	407
2. Validité	408
<i>Section II Les autorisations</i>	409
I. Notion	410
1. Espèces	410
2. Effets juridiques	410
3. Distinctions	411
II. La soumission à l'autorisation	412
1. En général	412
2. Cas particuliers	412
III. Le droit à l'autorisation	413
1. Questions générales	413
2. Questions spéciales	414
IV. L'utilisation de l'autorisation	415
1. Les limites	415
2. L'obligation d'utiliser	416

CHAPITRE II LES ACTES ADMINISTRATIFS VICIÉS 417

Section I Notions 417

I. Annulabilité et nullité	417
1. Le droit de se prévaloir de l'invalidité	418
2. La prise en considération de l'invalidité	418
3. Les conséquences de l'invalidité	419
4. La réparation de l'invalidité	419
II. Invalidité totale ou partielle	420
1. L'invalidité totale	420
2. L'invalidité partielle	420

Section II L'option 420

I. Le principe	420
1. L'intérêt des administrés	421
2. L'intérêt de l'administration	421
II. Les conditions	422
1. La gravité spéciale du vice	422
2. Le caractère manifeste du vice	422
3. La sécurité des relations juridiques	422

Section III Cas particuliers 422

I. L'incompétence	423
1. L'incompétence «ratione loci»	423
2. L'incompétence «ratione materiae»	423

TABLE DES MATIÈRES

II. Les vices de forme	424
1. L'émission	424
2. La communication	425
III. Les vices dans la formation de l'acte	425
1. Les vices relatifs à la personne de l'auteur de l'acte	425
2. Les vices de la volonté	426
3. Les vices de procédure	426
4. Le défaut d'accord de l'administré	427
IV. Les vices dans le contenu de l'acte	427
1. Les inadvertances	427
2. Les autres vices	427
CHAPITRE III LA RÉVOCATION DES ACTES ADMINISTRATIFS	429
<i>Section I Notion</i>	429
I. Éléments	429
1. L'objet	430
2. Les auteurs	430
3. Les effets	430
II. Distinctions	430
1. La décision sur demande de nouvel examen	430
2. L'annulation	430
3. La constatation de nullité	431
4. La révocation disciplinaire	431
<i>Section II La balance des intérêts en général</i>	431
I. Le critère	431
II. Objections	432
1. La méconnaissance du principe de légalité	432
2. La liberté d'appréciation excessive	433
3. Les difficultés pratiques	433
<i>Section III L'utilisation de la balance des intérêts</i>	433
I. Au regard de la jurisprudence	433
1. Les actes créateurs de droits subjectifs	434
2. Les actes adoptés à la suite d'un examen complet	434
3. Les autorisations de police déjà utilisées	434
4. Autres actes	435
II. Au regard des motifs de révocation	435
1. L'erreur de fait	435
2. L'erreur de droit	436
3. Les circonstances nouvelles	436
4. Le changement de législation	437
<i>Section IV Cas particuliers</i>	437
I. Les autorisations de police	437
1. Les autorisations de bâtir	437
2. Les autorisations d'exercer une activité économique	438
3. Les permis de conduire les véhicules	439

II. Les décisions en matière d'assurances sociales	440
1. Caractère	440
2. Conditions de révocation	441
III. Les décisions fiscales	441
1. La tromperie du contribuable	441
2. L'erreur manifeste	442
3. La survenance d'un fait nouveau	442
IV. Les inscriptions dans les registres	442
1. Registre de l'état civil	442
2. Registre foncier	442
3. Registre du commerce	443
CHAPITRE IV LES CONTRATS DE DROIT ADMINISTRATIF	444
<i>Section I Généralités</i>	445
I. Définition	445
1. La nature	445
2. L'objet	446
3. Les effets	447
4. Le droit applicable	448
II. Espèces	448
1. D'après les parties au contrat	448
2. D'après le but du contrat	449
III. Base légale	450
1. Les contrats entre collectivités publiques	450
2. Les contrats entre collectivités publiques et administrés	450
3. Les contrats entre administrés	452
<i>Section II Régime juridique</i>	452
I. Conclusion	452
1. Le principe	452
2. L'exception	452
II. Validité	453
1. L'incompétence	453
2. Les vices de forme	453
3. Les vices dans la formation du contrat	453
4. Les vices dans le contenu du contrat	454
III. Exécution	454
1. Le principe	454
2. L'exception	455
IV. Révision	455
1. Les conditions de révision	455
2. La demande de révision	455
3. L'autorité de révision	455
4. L'étendue de la révision	456

SIXIÈME PARTIE

LES FONCTIONNAIRES

CHAPITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS	459
<i>Section I La notion de fonctionnaire</i>	460
I. La définition formelle	460
1. Les conditions de la définition formelle	460
2. La portée de la définition formelle	460
II. La définition matérielle	461
1. Le service de la Confédération	461
2. L'activité principale	462
3. L'acte de nomination	462
4. La libre acceptation	462
5. La soumission au droit public	462
6. Le pouvoir hiérarchique	463
7. Un temps déterminé	463
8. La prétention au traitement	463
<i>Section II Les autres agents</i>	464
I. Les employés	464
1. Les catégories d'employés	464
2. Le régime juridique des employés	465
3. Employés et ouvriers	465
II. Les agents spéciaux	466
1. Les militaires de haut rang	466
2. Les professeurs et les assistants des Ecoles polytechniques fédérales	466
3. Les membres des commissions extra-parlementaires	466
4. Les collaborateurs personnels des chefs de département	466
5. Les buralistes postaux	467
6. Les agents recrutés par des contrats de droit privé	467
7. Autres agents	467
III. Les fonctionnaires de fait	467
1. Rapports avec l'Etat	467
2. Rapports avec les tiers	467
CHAPITRE II LA CRÉATION DES RAPPORTS DE SERVICE	468
<i>Section I La nomination</i>	468
I. L'auteur	468
1. En principe	468
2. En droit fédéral	469
II. Les conditions	469
1. Conditions générales	469
2. Conditions spéciales	471

III. La nature juridique	472
1. Acte unique ou acte composé	472
2. Acte administratif soumis à l'accord de l'administré ou contrat de droit administratif	472
IV. La procédure	474
1. La première instance	474
2. La seconde instance	474
V. Les effets	475
1. En cas d'acceptation	475
2. A défaut d'acceptation	476
<i>Section II Autres actes</i>	476
I. L'élection	476
1. En général	476
2. En Suisse	477
II. Le contrat entre l'Etat et l'agent	477
1. Le contrat de droit administratif	477
2. Le contrat de droit privé	477
III. Procédés divers	478
1. Le transfert de la fonction par son titulaire	478
2. Le tirage au sort	478
CHAPITRE III LES OBLIGATIONS	479
<i>Section I Les obligations positives</i>	479
I. L'obligation de remplir la fonction	479
1. L'exécution personnelle	479
2. Les mutations	480
3. La grève	480
II. L'obligation d'obéissance	482
1. Ordres manifestement illégaux	482
2. Ordres dont la légalité est douteuse	482
3. Ordres contradictoires	483
4. Ordres apparemment contraires à la volonté de leur auteur	483
III. L'obligation de fidélité	483
1. En service	483
2. Hors service	483
IV. L'obligation de résidence	484
1. Le principe	484
2. Les exceptions	484
V. Autres obligations	484
<i>Section II Les obligations négatives</i>	485
I. Les limitations de la liberté en général	485
1. Les engagements financiers	485
2. Les violations de la morale	485
3. L'abus d'alcool	486
4. Les infractions pénales	486

TABLE DES MATIÈRES

II. Les limitations de la liberté d'opinion	486
1. Les affaires de service	487
2. La critique des supérieurs	487
3. Les questions politiques	487
III. Les limitations de la liberté d'association	488
1. Les associations illicites	489
2. Les associations licites	489
IV. Les limitations des droits politiques	490
1. En général	490
2. L'élection au Conseil national	490
V. Les limitations de la liberté du commerce et de l'industrie	491
1. L'interdiction	492
2. La soumission à une autorisation	492
VI. Limitations diverses	493
1. L'interdiction d'accepter des faveurs	493
2. L'interdiction de recevoir des dons et autres avantages	493
3. L'obligation de discrétion	493
CHAPITRE IV LES DROITS	494
<i>Section I Les droits pécuniaires</i>	494
I. Pendant les rapports de service	494
1. Le traitement	494
2. Les indemnités	496
II. Après les rapports de service	497
1. La rente	497
2. Les indemnités et les secours	498
<i>Section II Les droits de participation</i>	499
I. La Commission paritaire	499
1. Composition	499
2. Compétence	499
II. Les commissions du personnel	499
1. Composition	500
2. Compétence	500
III. Les commissions disciplinaires	500
1. Composition	500
2. Compétence	500
IV. Autres organismes	501
CHAPITRE V LA MODIFICATION ET LA CESSATION DES RAPPORTS DE SERVICE	502
<i>Section I L'écoulement du temps</i>	502
I. L'expiration de la période administrative	502
1. La décision sur le renouvellement	503
2. Les voies de droit	504

3. Non-renouvellement et révocation disciplinaire	505
4. Non-renouvellement et octroi d'une rente d'invalidité	505
II. L'âge de la retraite	506
1. Les fonctionnaires masculins	506
2. Les fonctionnaires féminins	506
<i>Section II Une décision</i>	507
I. La résiliation	507
1. Les fonctionnaires	507
2. Les employés	508
II. Autres décisions	509
1. Suspension	509
2. Résiliation pour cause de suppression de la fonction	509
3. Mesures disciplinaires	509
4. Jugement pénal	509
<i>Section III La volonté du fonctionnaire</i>	510
I. Pendant la période administrative	510
II. A la fin de la période administrative	510
CHAPITRE VI LA RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE ET LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	511
<i>Section I La responsabilité disciplinaire</i>	511
I. Le but de la responsabilité disciplinaire	512
1. En général	512
2. Conséquences	512
II. Les conditions de la responsabilité disciplinaire	513
1. L'existence de rapports de service	513
2. La violation des devoirs de fonction	514
3. La faute	514
III. Les peines disciplinaires	514
1. En général	515
2. Espèces	515
3. L'application	516
4. La prescription	516
IV. La procédure disciplinaire	517
1. Procédure administrative	517
2. Procédure judiciaire	517
<i>Section II La responsabilité pénale</i>	518
I. Comparaison entre la responsabilité disciplinaire et la responsabilité pénale	518
1. Différence de but	518
2. Différence quant aux personnes responsables	518
3. Différence quant à la nature des obligations violées	519
4. Différence quant à la définition des infractions	519
5. Différence quant au temps	519

TABLE DES MATIÈRES

6. Différence quant à la faute	519
7. Différence quant aux sanctions	519
8. Différence quant à l'autorité de jugement	519
II. Les rapports entre la poursuite disciplinaire et la poursuite pénale	519
1. Le principe	519
2. Les exceptions	520
III. La procédure d'autorisation	520
1. Les fonctionnaires visés	521
2. Les infractions en cause	521
3. Le pouvoir de décision	521
4. Le recours	522

SEPTIÈME PARTIE

LE DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS	525
<i>Section I Définition</i>	525
I. Le patrimoine administratif	525
1. Les choses utilisées par les agents publics directement à des fins d'intérêt public	525
2. Les choses utilisées par les administrés avec l'intervention des agents publics	526
II. Le domaine public au sens étroit	526
1. Le domaine public naturel	526
2. Le domaine public artificiel	527
<i>Section II Constitution et suppression</i>	527
I. La compétence	527
1. En général	527
2. Les eaux publiques	528
II. L'acquisition de la qualité du bien du domaine public	529
1. Le pouvoir de disposer	529
2. L'affectation	530
III. La perte de la qualité de bien du domaine public	531
1. La privation du pouvoir de disposer	531
2. La désaffectation	532
<i>Section III Régime juridique</i>	533
I. Les deux théories	533
1. La théorie unitaire	533
2. La théorie dualiste	534
II. Le régime de droit public	534
1. La réglementation de l'usage	534
2. La protection	535
3. Les redevances	536

III. Le régime juridique de droit privé	536
1. Le droit de propriété	536
2. Un droit réel restreint	538
3. Un droit personnel	538
<i>Section IV Autres biens</i>	538
I. Le domaine privé	538
1. Notion	539
2. Le droit applicable	539
3. L'exécution forcée	539
II. Les voies publiques	540
1. Notion	540
2. «Ratio legis»	540
III. Les biens sans maître	541
1. Notion	541
2. Le droit applicable	541
3. Utilisation	541
4. Occupation	541
CHAPITRE II L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	
AU SENS ÉTROIT	543
<i>Section I L'usage commun</i>	543
I. Notion	543
1. L'accessibilité à tous	543
2. L'égalité	544
3. La conformité à la destination de la chose	546
4. La gratuité	546
II. Modes	547
1. La conversation	547
2. La distribution d'écrits	548
3. Le parage	549
4. L'usage des eaux publiques	549
<i>Section II L'usage commun accru</i>	549
I. Notion	550
1. Usage commun accru et usage commun	550
2. Usage commun accru et usage particulier	550
II. Modes	550
1. L'expression d'opinions	551
2. Les réunions	552
3. Les manifestations	552
4. Les processions	552
5. L'exercice des droits politiques	553
6. Le parage	553
7. L'activité économique	553
8. L'usage des eaux publiques	554

TABLE DES MATIÈRES

III. L'autorisation	554
1. Notion	555
2. Base légale	556
3. Octroi	556
4. Renouvellement	562
5. Révocation	562
<i>Section III L'usage particulier</i>	563
I. Notion	563
II. Modes	563
1. La pose de câbles, rails, supports etc.	563
2. L'utilisation des eaux publiques	563
3. L'exploitation de la force hydraulique	564
4. L'affichage	564
III. La concession	564
1. Notion	564
2. Base légale	564
3. Octroi	565
4. Extinction	565
CHAPITRE III LA RESPONSABILITÉ EN RAISON DU DOMAINE PUBLIC	566
<i>Section I Le droit applicable</i>	566
I. L'application conjointe du droit privé et du droit public	566
1. La jurisprudence	566
2. Critiques	567
II. L'application alternative du droit privé et du droit public	567
1. L'application du droit privé	567
2. L'application du droit public	568
<i>Section II Les sources de la responsabilité de droit privé</i>	568
I. L'article 58 du Code des obligations	568
1. Le dommage	568
2. L'ouvrage	569
3. Les vices de construction et le défaut d'entretien	569
4. Le lien de causalité entre le vice de construction ou le défaut d'entretien et le dommage	571
5. Le propriétaire	571
II. L'article 679 du Code civil	572
1. L'excès	572
2. L'évitabilité	573
III. L'article 41 du Code des obligations	573

ANDRÉ GRISEL

ancien juge fédéral

professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel

TRAITÉ DE DROIT ADMINISTRATIF

VOLUME II



EDITIONS IDES ET CALENDES, NEUCHÂTEL

HUITIÈME PARTIE

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ADMINISTRÉS

CHAPITRE PREMIER GÉNÉRALITÉS	577
<i>Section I Notions</i>	577
I. Les droits des administrés	577
1. Définition du droit public subjectif	578
2. Octroi de droits publics subjectifs	578
3. Droit public subjectif et reflet du droit objectif	579
4. Droit public subjectif et obligation correspondante	580
II. Les obligations des administrés	581
1. Définition de l'obligation	581
2. Obligation et droit correspondant	581
III. Espèces de droits et d'obligations	582
1. Quant à leurs titulaires	582
2. Quant aux titulaires des droits et des obligations correspondants	582
3. Quant à leurs rapports avec une personne ou une chose	583
IV. Le rapport de droit administratif	584
1. Une notion complexe	584
2. Une notion centrale	584
<i>Section II Les titulaires</i>	585
I. La capacité	585
1. La capacité passive	585
2. La capacité active	585
II. La représentation	586
1. La représentation légale	586
2. La représentation contractuelle	586
3. La représentation de la personne morale par ses organes	586
<i>Section III Fondement</i>	587
I. La loi	587
1. Le fondement direct	587
2. Le fondement indirect	587
II. L'acte administratif	587
1. L'effet confirmatif	588
2. L'effet complémentaire	588
3. L'effet créateur	588
III. Le contrat de droit administratif	588
CHAPITRE II QUELQUES DROITS ET OBLIGATIONS	589
<i>Section I Les droits acquis</i>	589
I. Notion	589
1. La soumission au droit public	589
2. Le fondement	590

TABLE DES MATIÈRES

3. La protection contre le législateur	590
4. La garantie de la valeur	591
II. Catégories	591
1. Les droits immémoriaux	591
2. Les droits des fonctionnaires	592
3. Les droits des concessionnaires	594
4. Droits divers	595
III. Bases constitutionnelles	595
1. Le droit de propriété	596
2. Le droit à la protection de la bonne foi et le principe de la bonne foi	596
3. Les droits dérivés de l'art. 4 Cst.	597
<i>Section II Les obligations de police</i>	598
I. La notion de police	598
1. La notion générale	598
2. Les notions spéciales	599
II. Le perturbateur	600
1. Les deux espèces de perturbateurs	600
2. La responsabilité du perturbateur	601
3. L'intervention contre le perturbateur	602
4. Le concours de perturbateurs	602
<i>Section III Les obligations fiscales</i>	604
I. Les impôts	604
1. Notion	605
2. Espèces	605
3. Conditions de validité	606
II. Les taxes	608
1. Notion	608
2. Espèces	608
3. Conditions de validité	610
III. Les contributions	614
1. Notion	614
2. Espèces	615
3. Conditions de validité	616
IV. Autres redevances	616
1. Les redevances de remplacement	616
2. Les redevances d'orientation	618
<i>Section IV L'obligation de restituer l'indu</i>	618
I. Fondement	619
1. Les dispositions légales	619
2. La règle générale	619
II. Conditions	619
1. Le caractère indu de la prestation	620
2. L'existence d'une erreur	620
III. Etendue	620
1. L'administré	621
2. L'Etat	621

IV. Prescription	621
1. Les dispositions expresses	621
2. Les dispositions applicables par analogie	622
3. La jurisprudence	622
<i>Section V L'obligation de payer des intérêts moratoires</i>	622
I. Fondement	622
1. En principe	622
2. En matière d'assurances sociales	623
II. Modalités	623
1. Le point de départ	623
2. Le taux	623
CHAPITRE III LE TRANSFERT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS	624
<i>Section I Les conceptions traditionnelles</i>	624
I. Le principe	624
1. Le caractère personnel	625
2. La base légale	625
II. Les exceptions	625
1. Droits patrimoniaux	625
2. Obligations patrimoniales	626
3. Droits et obligations attachés à un immeuble	626
<i>Section II Les vues nouvelles</i>	626
I. Les droits et les obligations personnels	626
1. L'exclusion du transfert	627
2. La limitation du transfert	628
3. L'obligation du transfert	630
4. La liberté du transfert	630
II. Les droits et les obligations réels	631
1. Les obligations imposées à des fins de police	632
2. Les droits découlant d'un permis de bâtir	632
3. Les droits et les obligations des membres d'un syndicat d'améliorations foncières	632
4. L'obligation de payer une taxe de raccordement	632
III. Les droits et les obligations mixtes	633
1. Les droits et les obligations issus d'une patente d'auberge	633
2. L'obligation de démolir un ouvrage	634
CHAPITRE IV L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS	635
<i>Section I La poursuite pour dettes</i>	635
I. La voie de la poursuite	636
II. Les procédés de poursuite	636
III. L'exercice de la poursuite	636
1. Le droit fédéral	637
2. Le droit concordataire	637

<i>Section II L'exécution par équivalent</i>	637
I. Notion	638
1. L'exécution par équivalent ordinaire	638
2. L'exécution par équivalent immédiate	639
II. Conditions	639
1. L'absence de caractère strictement personnel	639
2. La base légale	640
3. La faute	641
III. Effets	641
1. Les rapports entre l'Etat et l'obligé	641
2. Rapports entre l'Etat et un tiers	641
<i>Section III La contrainte directe ou l'exécution directe</i>	642
I. Notion	642
1. Contrainte directe ordinaire ou immédiate	642
2. Contrainte directe contre la personne ou les biens	642
II. Conditions	643
1. La nature de l'obligation	643
2. La base légale	643
3. La faute	644
4. La proportionnalité	644
<i>Section IV Autres mesures</i>	644
I. L'amende	645
1. Distinction entre l'amende pénale et l'amende administrative	645
2. Conditions du prononcé de l'amende administrative	646
3. Conséquences de la distinction entre les amendes pénales et les amendes administratives	647
II. Le refus de fournir une prestation	648
1. La loi	648
2. Le lien entre une obligation inexécutée et la prestation refusée	649
III. L'ordre de rétablir une situation conforme au droit	649
1. En général	649
2. L'ordre de démolir	650
CHAPITRE V AUTRES MODES D'EXTINCTION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS	652
<i>Section I La renonciation</i>	652
I. Validité	652
1. L'objet d'une manifestation de volonté	653
2. La renonciation à un droit suffisamment déterminé	653
3. L'absence d'obstacle prépondérant d'intérêt public	654
II. Cas particuliers	654
1. Les droits accordés sur demande	654
2. Les droits résultant d'une autorisation	654
3. Les droits cessibles	655
4. Les droits prescriptibles	655

5. Le droit d'obtenir une décision	655
6. Le droit de recourir	655
7. Les droits honorifiques	656
<i>Section II La compensation</i>	656
I. Généralités	656
1. Les conditions de la compensation	656
2. La compensation en droit public	657
II. L'exercice du droit de compenser	658
1. Les droits des administrés	658
2. Les droits de l'administration	659
<i>Section III La prescription</i>	660
I. Généralités	660
1. La prescription en droit public	660
2. L'examen d'office	661
3. L'application du droit dans le temps	662
4. L'abus de droit	662
5. Prescription et péremption	662
II. Les délais	663
1. La durée	663
2. Le point de départ	665
3. Le cours	666
4. Les effets de l'expiration	667

NEUVIÈME PARTIE

LES RESTRICTIONS DE LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER LA GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ	671
<i>Section I Le caractère constitutionnel de la garantie de la propriété</i>	672
I. La double garantie	672
1. La garantie cantonale	672
2. La garantie fédérale	672
II. Les limites de la garantie	673
1. Garantie contre les atteintes de l'Etat	673
2. Garantie dans le cadre des lois de procédure	673
<i>Section II Les deux objets de la garantie</i>	674
I. Le droit individuel	674
1. Le contenu	674
2. La portée	674
II. L'institution	675
1. En général	675
2. Cas particuliers	676

TABLE DES MATIÈRES

<i>Section III La garantie de la propriété et la liberté du commerce et de l'industrie</i>	677
I. Le problème	677
1. Les bases	677
2. Le nœud	678
II. La solution	678
1. La mesure déguisée de politique économique	679
2. La balance des intérêts	679
CHAPITRE II L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	680
<i>Section I Les bases juridiques</i>	681
I. Le droit fédéral	681
1. Les dispositions constitutionnelles	681
2. Les dispositions législatives	682
II. Le droit cantonal	683
1. Le droit cantonal autonome	683
2. Le droit cantonal d'exécution	684
<i>Section II Les buts et les principes</i>	684
I. Les buts	685
1. Les buts généraux	685
2. Les buts spéciaux	685
II. Les principes	686
1. La protection de la nature	686
2. La protection de l'homme	686
3. L'implantation rationnelle des ouvrages publics ou d'intérêt public	687
<i>Section III Les instruments</i>	687
I. La nature juridique du plan	688
1. La controverse	688
2. La solution jurisprudentielle	688
3. La solution légale	689
II. Les plans directeurs	689
1. Le contenu	689
2. La procédure	690
3. Les effets	691
4. L'adaptation	692
III. Les mesures fédérales	692
1. Les conceptions et les plans sectoriels	692
2. Les zones d'affectation temporaires	692
IV. Les plans d'affectation	693
1. Le contenu	693
2. L'équipement	695
3. La procédure	696
4. Les effets	696
5. Les adaptations	697
6. Les zones réservées	697

<i>Section IV Les autorisations</i>	698
I. L'autorisation ordinaire	698
1. Objet	698
2. Conditions	699
II. L'autorisation exceptionnelle	699
1. Constructions ou installations nouvelles et changements d'affectation	700
2. La rénovation, la transformation partielle et la reconstruction	701
<i>Section V Les moyens de droit</i>	703
I. Les moyens de droit cantonal	703
1. La mise à l'enquête	703
2. La voie de recours	704
II. Le recours de droit administratif	707
1. L'objet du recours	707
2. La qualité pour agir	708
3. Le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral	708
III. Le recours de droit public	709
1. L'objet du recours	709
2. La qualité pour agir	710
3. Le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral	711
<i>Section VI Les conséquences financières</i>	711
I. Charges incombant aux collectivités publiques	711
1. Charges cantonales ou communales	711
2. Charges fédérales	712
II. Charges incombant aux administrés	713
1. Les impôts	713
2. Le prélèvement de la plus-value	714
3. Les contributions	714
4. La compensation des charges	714
CHAPITRE III L'EXPROPRIATION FORMELLE	715
<i>Section I Généralités</i>	715
I. Notions	716
1. La notion d'expropriation formelle	716
2. Autres notions	716
II. Droit applicable	719
1. Application exclusive du droit fédéral ou du droit cantonal	719
2. Application concurrente du droit fédéral et du droit cantonal	720
III. Objet	720
1. Droits réels immobiliers	720
2. Droits résultant des rapports de voisinage	721
IV. Sujets	722
1. L'expropriant	722
2. L'exproprié	723
3. Les intéressés	724

TABLE DES MATIÈRES

V. Buts	725
1. L'exécution, la transformation, l'entretien, l'exploitation et l'extension future de travaux	725
2. Le transport et le dépôt de matériel	725
3. L'acquisition de matériel	725
4. Le remplacement en nature de droits expropriés et la sauvegarde d'intérêts publics	726
VI. Limites constitutionnelles	726
1. L'intérêt public	727
2. La proportionnalité	727
VII. Durée	728
1. Expropriation définitive	728
2. Expropriation temporaire	728
VIII. Extension	728
1. A la demande de l'exproprié	728
2. A la demande de l'expropriant	729
<i>Section II L'indemnisation</i>	730
<i>Sous-section I Questions de principe</i>	730
I. L'exigence d'un rapport de causalité	731
1. Diminution de valeur de la partie restante	731
2. Impôt sur les gains immobiliers	731
3. Privation d'une subvention	732
4. Frais de représentation	732
5. Dommage créé contrairement à la bonne foi	732
6. Dommage résultant de la soumission à une procédure de remaniement parcellaire	732
7. Dommage résultant de la construction d'un ouvrage	732
II. Les modes d'indemnisation	733
1. Indemnités en espèces	733
2. Indemnités en nature	733
<i>Sous-section II L'indemnité due en cas d'expropriation du droit de propriété</i>	734
I. La valeur vénale	734
1. Généralités	734
2. Calcul	735
3. Correctifs	736
4. Date déterminante	737
II. La dépréciation de la partie restante	738
1. Généralités	738
2. Calcul	739
3. Correctifs	739
4. Date déterminante	740
III. Les autres préjudices	740
1. Le «damnum emergens»	740
2. Le «lucrum cessans»	741

<i>Sous-section III L'indemnité due en cas d'expropriation d'autres droits</i>	741
I. Les droits réels restreints	741
1. Suppression directe d'une servitude	741
2. Suppression indirecte d'une servitude	742
3. Création d'une servitude	742
II. Les droits de voisinage	742
1. La spécialité	742
2. La gravité	743
3. L'imprévisibilité	743
III. Les droits personnels	743
1. Les droits dont la lésion donne lieu à indemnité	743
2. Conditions du droit à indemnité	743
3. Montant de l'indemnité	744
<i>Section III La procédure</i>	744
I. La commission d'estimation	744
1. Caractère	744
2. Composition	745
3. Fonctionnement	745
4. Surveillance	745
II. L'ouverture de la procédure	746
1. En général	746
2. Expropriation tendant à la construction d'une route nationale	746
3. Expropriation tendant à la création d'installations électriques	747
III. Les opérations préliminaires	747
1. Le dépôt des plans	747
2. Les réclamations	748
3. La restitution de délais	749
IV. L'audience de conciliation	750
1. La tentative de mettre les parties d'accord	750
2. La fixation de l'indemnité à titre provisoire	750
V. Le règlement des oppositions	751
1. En général	751
2. Dans le domaine des routes nationales	752
VI. L'envoi en possession anticipé	753
1. Conditions	753
2. Sûretés, acomptes, réparation	754
3. Autorités compétentes	754
4. Droit applicable	754
VII. L'estimation	755
1. Compétence	755
2. Instruction	755
3. Double estimation	755
4. Décision	756
VIII. Le recours contre l'estimation	756
1. Qualité pour agir	756
2. Recours joint	756
3. Conclusions	757

TABLE DES MATIÈRES

4. Instruction	757
5. Pouvoir de décision	757
6. Frais et dépens	758
<i>Section IV Autres questions</i>	758
I. L'exécution	758
1. Paiement de l'indemnité	758
2. Effets du paiement	759
3. Exemption des droits de mutation	760
4. Renonciation à l'expropriation	760
II. La rétrocession	760
1. Le droit à la rétrocession	760
2. Les ayants droit à la rétrocession	761
3. Les conditions de la rétrocession	761
4. Les obligations des parties	762
III. Le contrat d'expropriation	762
1. Contenu	763
2. Nature	763
3. Forme	763
4. Effets	764
CHAPITRE IV L'EXPROPRIATION MATÉRIELLE	765
<i>Section I La notion d'expropriation matérielle</i>	766
I. La conception fédérale et la conception cantonale	766
1. Les divergences	766
2. La prééminence de la jurisprudence fédérale	767
II. Expropriation matérielle et expropriation formelle	768
1. L'objet	768
2. La procédure	768
3. Le rôle de l'indemnité	768
4. Le but	769
<i>Section II Les cas d'expropriation matérielle</i>	769
I. Atteinte particulièrement grave portée à un usage actuel ou à un usage futur prévisible	770
1. L'atteinte particulièrement grave	770
2. L'usage	771
3. L'usage actuel	771
4. L'usage futur prévisible	772
II. Atteinte moins grave portée à un usage actuel ou à un usage futur prévisible, mais génératrice d'une inégalité	773
1. Comparaison entre les deux cas d'expropriation	774
2. Vers une conception nouvelle	774
<i>Section III L'exclusion de l'expropriation matérielle</i>	775
I. Les mesures de police	775
1. Le principe	775
2. Les exceptions	776

II. Les mesures concrétisant les limitations de la propriété	777
1. Le principe	777
2. Les exceptions	777
<i>Section IV L'indemnité pour expropriation matérielle</i>	777
I. Le calcul de l'indemnité	778
1. Le montant	778
2. L'intérêt	779
3. La prescription	779
II. L'appropriation par l'Etat	779
1. Le problème	779
2. Le revirement de jurisprudence	780

DIXIÈME PARTIE

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET DE SES AGENTS

CHAPITRE PREMIER PROBLÈMES GÉNÉRAUX	783
<i>Section I La responsabilité envers les administrés</i>	783
I. La responsabilité exclusive de l'agent	784
1. Le lésé	784
2. L'agent	784
3. L'Etat	785
II. La responsabilité concurrente de l'agent et de l'Etat	785
1. Responsabilité principale de l'agent subsidiaire de l'Etat	785
2. Responsabilité conditionnelle de l'agent ou de l'Etat	785
3. Responsabilité solidaire de l'agent et de l'Etat	786
III. La responsabilité exclusive de l'Etat	786
1. Le lésé	786
2. L'agent	786
3. L'Etat	786
<i>Section II Les conditions de la responsabilité de l'Etat</i>	787
I. La responsabilité en l'absence de faute	787
1. Le principe	787
2. Les exceptions	788
II. La responsabilité pour acte licite	788
1. L'art. 4 Cst. en tant que base légale	789
2. Conditions d'application	790
3. Objections	790
4. Cas particuliers	792

CHAPITRE II LE DROIT FÉDÉRAL	794
<i>Section I Le droit commun</i>	794
<i>Sous-section I La responsabilité de la Confédération</i>	794
I. Principes	795
1. Responsabilité exclusive	795
2. Responsabilité subsidiaire	795
3. Action contre le fonctionnaire	795
II. Conditions	795
1. Un fonctionnaire fédéral	796
2. L'exercice de fonctions publiques	796
3. L'application du droit public	796
4. Un acte illicite	797
5. Le dommage	799
6. Un rapport de causalité	799
7. La faute	800
III. Action	800
1. Le demandeur	801
2. Les autorités compétentes	801
3. Les délais	801
4. L'étendue de la réparation	802
<i>Sous-section II Les autres responsabilités</i>	802
I. La responsabilité des institutions indépendantes	802
1. Notion	802
2. Réglementation	803
3. Procédure	803
II. La responsabilité des fonctionnaires	803
1. Principes	803
2. Conditions	804
3. Action	804
<i>Section II Le droit spécial</i>	806
<i>Sous-section I La responsabilité de la Confédération</i>	806
I. En général	806
1. La réserve de dispositions spéciales	806
2. Les dispositions réservées	807
II. Dans le domaine militaire	807
1. La responsabilité de la Confédération	808
2. La responsabilité du militaire	809
3. La procédure	810
<i>Sous-section II La responsabilité des cantons</i>	811
I. A titre exclusif	811
II. A titre subsidiaire	811

CHAPITRE III LE DROIT CANTONAL	812
<i>Section I Droit public cantonal et droit privé fédéral</i>	812
I. Les rapports entre le lésé et l'agent	812
1. L'application du droit public cantonal	813
2. L'application du droit privé fédéral	813
II. Les rapports entre le lésé et le canton	814
1. L'application du droit public cantonal	815
2. L'application du droit privé fédéral	815
III. Les rapports entre le canton et l'agent	815
1. La jurisprudence	816
2. Une autre solution?	816
<i>Section II Les systèmes cantonaux</i>	817
I. Le choix du responsable	817
1. La responsabilité exclusive de l'agent	817
2. La responsabilité concurrente de l'agent et de l'Etat	817
3. La responsabilité exclusive de l'Etat	819
II. Le rôle de la faute	820
1. Cantons instituant exclusivement une responsabilité pour faute	820
2. Canton instituant principalement une responsabilité pour faute	820
3. Cantons instituant exclusivement une responsabilité indépendante d'une faute	820
4. Cantons instituant principalement une responsabilité indépendante d'une faute	821
III. Le rôle de l'illicéité	823
1. Cantons n'instituant une responsabilité que pour actes illicites	823
2. Cantons instituant une responsabilité pour actes licites	824

ONZIÈME PARTIE

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE PREMIER NOTIONS	829
<i>Section I Les acteurs</i>	830
<i>Sous-section I L'autorité</i>	830
I. La compétence	830
1. Le caractère impératif	830
2. Les exceptions	832
3. Les échanges de vues	833
4. Les conflits de compétence	833
II. La récusation	834
1. Questions générales	834
2. Cas particuliers	836

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sous-section II Les parties</i>	838
I. Questions générales	838
1. La définition légale	838
2. La double capacité	839
II. Les droits	840
1. Le droit de s'exprimer	840
2. Le droit de consulter le dossier	841
3. Le droit de faire administrer des preuves	842
4. Le droit de participer à l'administration des preuves	842
5. Le droit d'obtenir une décision motivée	842
6. Le droit de se faire représenter ou assister	843
III. Les obligations	845
1. L'obligation de collaborer	845
2. L'obligation de payer des frais	846
3. L'obligation de payer des dépens	847
<i>Sous-section III Les autres acteurs</i>	850
I. Les intéressés et les intervenants	850
1. Les intéressés	850
2. Les intervenants	851
II. Les témoins et les experts	852
1. Les témoins	852
2. Les experts	853
<i>Section II La décision</i>	854
<i>Sous-section I Le fondement</i>	854
I. Décisions fondées directement sur le droit public fédéral	854
1. Le droit public fédéral	855
2. Le fondement	855
II. Décisions censées fondées sur le droit public fédéral	856
1. Décisions qui appliquent à tort le droit cantonal au lieu du droit fédéral	856
2. Décisions fondées sur des dispositions cantonales qui paralysent l'application du droit public fédéral	857
3. Décisions fondées sur des dispositions cantonales d'exécution du droit public fédéral	857
4. Décisions fondées sur des dispositions cantonales dont l'application est liée à celle du droit public fédéral	858
<i>Sous-section II L'objet</i>	859
I. La disposition de base	859
1. Le texte	859
2. La portée	859
II. Les dispositions complémentaires	859
1. Art. 5 al. 2 PA	859
2. Art. 5 al. 3 PA	860

<i>Sous-section III Les effets</i>	860
I. En général	860
1. Le caractère obligatoire	860
2. La condition du caractère obligatoire	861
3. Les actes mixtes	861
II. Cas particuliers	861
1. Actes ayant un caractère obligatoire pour les administrés	861
2. Autres actes administratifs	862
<i>Sous-section IV Les auteurs</i>	863
I. Les autorités fédérales	864
1. Organes étatiques	864
2. Groupements indépendants de l'administration	864
II. Les autorités cantonales	864
1. Le principe	864
2. Les exceptions	865
<i>Sous-section V Les espèces</i>	865
I. Décisions expresses et décisions implicites	865
1. Décisions expresses	866
2. Décisions implicites	866
II. Décisions formatrices et décisions de constatation	866
1. Décisions formatrices	866
2. Décisions de constatation	866
III. Décisions incidentes et décisions finales	868
1. Notions	868
2. Exemples	869
3. Le recours séparé contre les décisions incidentes	870
<i>Sous-section VI Le contenu</i>	871
I. Le dispositif	871
1. Décisions accordant ou reconnaissant un droit	872
2. Décisions imposant une obligation	872
3. Décisions de rejet ou d'irrecevabilité	872
II. L'indication des voies de droit	872
1. L'obligation d'indiquer les voies de droit	873
2. L'indication irrégulière des voies de droit	873
3. Défaut d'indication	875
<i>Sous-section VII La notification</i>	875
I. Généralités	875
1. Notion	876
2. Validité	876
3. Forme	877
4. Preuve	877
5. Irrégularité	877
II. Modes	878
1. Notification par simple pli postal	878
2. Notification par pli postal recommandé	879

TABLE DES MATIÈRES

3. Notification par pli postal contre remboursement	880
4. Notification par publication	880
5. Notification comme acte judiciaire	881
6. Notification par un agent de l'autorité	881
7. Notification verbale	881
<i>Sous-section VIII La force de chose jugée</i>	881
I. Force formelle	881
1. Notion	881
2. Force formelle et force exécutoire	882
II. Force matérielle	882
1. Notion	882
2. Limites	883
CHAPITRE II LES MOYENS	884
<i>Section I Le recours</i>	884
<i>Sous-section I Généralités</i>	885
I. Notion	885
1. L'objet	885
2. Le destinataire	885
II. Espèces	885
1. Le recours principal	886
2. Le recours joint	886
<i>Sous-section II Les délais de recours</i>	886
I. Durée	887
1. La règle	887
2. Les dérogations	887
II. Prolongation	888
1. Le délais légaux	888
2. Les délais impartis par l'autorité	889
III. Point de départ	889
1. En cas de communication obligatoire	889
2. A défaut de communication obligatoire	889
IV. Suspension	890
1. Devant les Tribunaux fédéraux	890
2. Devant l'autorité administrative	891
V. Terme	891
1. Délai expirant un samedi	891
2. Délai expirant un dimanche	892
3. Délai expirant un jour férié	892
VI. Observation	892
1. Obligation d'agir avant le terme du délai	893
2. Obligation d'intervenir auprès de l'autorité compétente	894

VII. Restitution	895
1. La partie	896
2. Le mandataire professionnel	897
3. Les autres auxiliaires	897
<i>Sous-section III La qualité pour recourir</i>	897
I. Les dispositions générales	898
1. Conditions d'application	898
2. Portée	901
3. Cas particuliers	902
II. Les dispositions spéciales	906
1. Le droit de recours de l'administration fédérale	906
2. Le droit de recours d'autres personnes, organisations ou autorités	907
<i>Sous-section IV Les motifs de recours</i>	908
I. Les motifs de droit	908
1. Le droit fédéral	908
2. Le droit cantonal	910
3. Le droit étranger	910
II. Les motifs de fait	910
1. Le principe	910
2. La réserve	910
III. Les motifs d'opportunité	911
1. En cas de recours administratif	911
2. En cas de recours de droit administratif	912
<i>Sous-section V Le mémoire de recours</i>	913
I. Les conclusions	914
1. Conclusions implicites	914
2. Conclusions nouvelles	914
3. Conclusions conditionnelles	915
II. La motivation	915
1. Principe	915
2. Conditions de recevabilité	915
3. Formulation	916
III. La signature	916
1. Le recours administratif	916
2. Le recours de droit administratif	916
<i>Sous-section VI L'instruction du recours</i>	917
I. Questions générales	917
1. La personne chargée de l'instruction	917
2. La communication du recours	918
II. Questions particulières	919
1. Echange ultérieur d'écritures	919
2. Administration de preuves	919
3. Mesures provisionnelles	919
4. Débats	920

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sous-section VII Les effets du recours</i>	920
I. L'effet dévolutif	920
1. Le principe	920
2. Les exceptions	920
II. L'effet suspensif	922
1. En général	922
2. En cas de recours administratif	923
3. En cas de recours de droit administratif	925
<i>Sous-section VIII L'examen de recours</i>	927
I. Les questions de droit	927
1. L'examen du droit fédéral	927
2. L'examen du droit cantonal	928
3. L'examen du droit étranger	928
II. Les questions de fait	928
1. L'examen d'office	929
2. La répartition du fardeau de la preuve	929
3. L'examen des constatations de fait des tribunaux cantonaux et des commissions de recours	930
4. L'examen des allégations nouvelles	931
III. Les questions d'opportunité	932
1. L'administration	932
2. Le Tribunal fédéral	933
3. Le Tribunal fédéral des assurances	933
<i>Sous-section IX La décision sur recours</i>	933
I. Les limites	933
1. Le recours administratif	934
2. Le recours de droit administratif	934
II. Les solutions	935
1. Irrecevabilité du recours	936
2. Rejet du recours	936
3. Admission du recours	936
4. Classement et donné acte	937
<i>Section II L'opposition et l'action</i>	938
I. L'opposition	938
1. L'opposition proprement dite	938
2. L'opposition au sens impropre	939
II. L'action	940
1. Notion	940
2. Action et recours	940
3. Cas	941
4. Procédure	941
5. Vers la suppression de l'action	941

<i>Section III La demande de révision et la demande d'interprétation</i>	942
I. La demande de révision	942
1. Notion	942
2. Objet	942
3. Demande de révision et autres moyens	943
4. Motifs	943
5. Délais	945
6. Procédure	945
II. La demande d'interprétation	945
1. Notion	945
2. Motifs	946
3. Délai	946
4. Recours	946
<i>Section IV La demande de réexamen, la dénonciation, la pétition</i>	947
I. La demande de réexamen	947
1. Notion	947
2. Cas de réexamen	947
3. Recevabilité de la demande de réexamen	948
4. Recours contre la décision sur la demande de réexamen	949
II. La dénonciation	950
1. Notion	950
2. Recevabilité	951
3. Décision sur dénonciation	952
III. La pétition	952
1. Notion	952
2. Pratique	953
3. Décision consécutive à une pétition	953
CHAPITRE III LES ORGANES	954
<i>Section I Généralités</i>	954
I. L'administration	954
1. Justification	954
2. Limites	955
II. Le Gouvernement	955
1. En général	955
2. Exceptions	955
III. Les commissions	956
1. Contestations se prêtant au jugement des commissions	956
2. Objections	956
3. La pratique	956
IV. Les tribunaux	956
1. Les tribunaux ordinaires	956
2. Les tribunaux administratifs	957
V. Le Parlement	957
1. Incompatibilité entre l'activité juridictionnelle et l'activité parlementaire	957
2. Cas particuliers	958

TABLE DES MATIÈRES

<i>Section II L'administration fédérale</i>	958
I. Le droit applicable	958
1. Applicabilité partielle de la loi	958
2. Inapplicabilité de la loi	959
3. Applicabilité des dispositions spéciales	961
II. La procédure de recours	961
1. L'autorité de recours	962
2. La recevabilité du recours	962
<i>Section III Le Conseil fédéral</i>	962
<i>Sous-section I Autorité de recours</i>	963
I. Actes sujets à recours	963
1. Actes d'autorités fédérales	963
2. Actes d'autorités cantonales	964
II. Exclusion du recours	966
1. Irrecevabilité du recours au Conseil fédéral en cas de compétence d'organes chargés de la juridiction administrative	966
2. Irrecevabilité du recours au Conseil fédéral contre les décisions prises par le Département militaire fédéral en vertu de son pouvoir de commandement	966
3. Irrecevabilité du recours au Conseil fédéral contre les décisions déclarées définitives par une autre loi que celle sur la procédure administrative	967
III. Instruction et récusation	967
1. Instruction	967
2. Récusation	967
<i>Sous-section II Autorité unique ou de première instance</i>	968
I. Autorité unique	968
II. Autorité de première instance	968
<i>Section IV Les commissions fédérales</i>	968
I. Espèces	969
1. Les commissions d'arbitrage	969
2. Les commissions de recours	970
3. Autres commissions	971
II. Règles communes	972
1. Composition	972
2. Nomination	972
3. Indépendance	973
4. Procédure	973
III. Recours contre les décisions des commissions	973
1. Les commissions d'arbitrage	974
2. Les commissions de recours	974
3. Les autres commissions	975

<i>Section V Le Tribunal fédéral</i>	975
<i>Sous-section I Généralités</i>	976
I. La répartition	976
1. Le règlement	976
2. Les décisions de la Cour plénière	977
II. Le jugement	977
1. Les principes	977
2. Les exceptions	977
<i>Sous-section II Juge du recours de droit administratif</i>	978
I. Autorités dont les décisions sont sujettes à recours	978
1. Le Conseil fédéral	978
2. Les départements et la Chancellerie	980
3. Les services, établissements ou entreprises subordonnés aux départements ou à la Chancellerie	980
4. Les organes de dernière instance des établissements ou entreprises auto- nomes de la Confédération	980
5. Les commissions de recours ou d'arbitrage	980
6. Les autres commissions	981
7. Les autorités cantonales de dernière instance	981
8. Autres autorités ou organisations indépendantes de l'administration	981
II. Décisions sujettes à recours	982
1. Irrecevabilité du recours en raison de l'objet de la décision	982
2. Irrecevabilité du recours en raison du domaine d'où relève la décision	987
3. Irrecevabilité du recours en raison de la nature de la décision	993
4. Irrecevabilité du recours en raison de l'ouverture d'une autre voie de droit	995
<i>Sous-section III Juge de l'action de droit administratif</i>	996
I. Rapports entre l'action de droit administratif devant le Tribunal fédéral et d'autres voies de droit	996
1. L'action de droit civil ou de droit public	996
2. L'action de droit administratif devant le Tribunal fédéral des assurances	997
3. Le recours de droit administratif	997
II. Cas d'action	998
1. Les prestations pécuniaires qui découlent des rapports de service du personnel fédéral, y compris les prestations d'assurance (art. 116 let. <i>a</i> OJ) ...	998
2. Les prestations qui découlent de contrats de droit public conclus par la Confédération, ses établissements ou entreprises ou par des organisations visées par l'art. 98 let. <i>h</i> OJ, sous réserve du recours de droit administratif contre les décisions de tribunaux arbitraux institués par contrat (art. 116 let. <i>b</i> OJ)	999
3. Les indemnités non contractuelles (art. 116 let. <i>c</i> OJ)	999
4. La répartition ou la péréquation d'avantages ou de charges (art. 116 let. <i>d</i> OJ)	999
5. Le paiement de prestations pécuniaires octroyées, la restitution de prestations pécuniaires payées et la dévolution d'autres avantages pécuniaires de droit public acquis sans droit (art. 116 let. <i>e</i> OJ)	1000
6. L'exonération de contributions publiques cantonales (art. 116 let. <i>f</i> OJ)	1000
7. Les contestations entre la Confédération et les cantons (art. 116 let. <i>g</i> OJ) ...	1001

TABLE DES MATIÈRES

8. L'appartenance à des organisations au sens de l'art. 98 let. h OJ (art. 116 let. h OJ)	1001
9. Les entraves à la concurrence au sens de l'art. 22 de la loi sur les cartels et organisations analogues, du 20 décembre 1962 (art. 116 let. i OJ)	1001
10. Autres affaires à régler par l'action de droit administratif en vertu d'une loi fédérale (art. 116 let. k OJ)	1002
III. Prorogation de for	1002
1. Conditions	1002
2. Portée	1002
<i>Sous-section IV Juge des différends de droit cantonal</i>	1003
I. En général	1003
1. Le caractère exceptionnel de l'art. 114bis al. 4 Cst.	1003
2. Cas d'attribution de compétence	1003
3. L'approbation de l'Assemblée fédérale	1004
4. Procédure	1004
II. L'application de l'art. 114bis al. 4 Cst.	1004
1. L'octroi de l'approbation	1004
2. L'échec de la demande d'approbation	1005
<i>Section VI Le Tribunal fédéral des assurances</i>	1006
I. L'organisation	1006
1. L'ancien statut	1006
2. Le statut actuel	1006
II. La compétence	1007
1. La clause générale	1008
2. Les exceptions	1009
<i>Section VII L'Assemblée fédérale</i>	1010
I. Autorité de recours	1010
1. Décisions sujettes à recours	1010
2. Procédure	1010
3. Pouvoir d'examen et de décision	1010
II. Autorité unique	1011
<i>Section VIII Les organes cantonaux</i>	1011
I. Le tribunal administratif	1013
1. L'institution	1013
2. L'organisation	1015
3. L'attribution des compétences	1016
4. L'irrecevabilité du recours	1017
5. Le contrôle des normes	1019
II. Les autres organes	1021
1. L'administration et le Gouvernement	1021
2. Les commissions cantonales	1022
3. Les tribunaux ordinaires	1022
4. Le Parlement	1022
Index	1025